

DÉLIBÉRATION N° CC-16/1377

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 janvier 2016

Affaire n° 12

Le 19 janvier 2016 à le conseil communautaire légalement convoqué le selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Patrick BRAOUEZEC, Azzédine TAIBI, Fabienne SOULAS, Abdelkader CHIBANE, Jacqueline ROUILLON, Karina KELLNER, Julien MUGERIN, Khaled KHALDI, Jacqueline PAVILLA, Khalida MOSTEFA SBAA, Angèle DIONE, Hervé CHEVREAU, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Jean-Pierre LEROY, Francis MORIN, Didier PAILLARD, Pascal BEAUDET, Stéphane PEU, Stéphane PRIVE, Denis REDON, Laurent RUSSIER, Muriel TENDRON-FAYT, Yannick TRIGANCE, Stéphane TROUSSEL, François VIGNERON, Elisabeth BELIN, Michel BOURGAIN, Dominique CARRE, Kola ABELA, sylvia CAPANEMA SCHMIDT, Chérifa ZIDANE, Maud LELIEVRE, Viviane ROMANA, Mériem DERKAOUI, Jean-Jacques KARMAN, Akoua-Marie KOUAME, Sophie VALLY, Sylvie DUCATTEAU, Evelyne YONNET SALVATOR, Eugénie PONTHER, Farid BENYAHIA, Fatiha KERNISSI, Mohamed HAFSI, Adrien DELACROIX, Patrick VASSALLO, Damien BIDAL, Sandrine LE MOINE, Roland CECCOTTI-RICCI, Guillaume SANON, Marie-Line CLARIN, Essaid ZEMOURI, Adeline ASSOGBA, Béatrice GEYRES, Hakim REBIHA, Marion ODERDA, Isabelle TAN, Hakim RACHEDI, Amina MOUIGNI, Benoit MENARD, Corentin DUPREY, Anthony DAGUET, Antoine WOLHGROTH, Silvère ROZENBERG, Mauna TRAIKIA, André JOACHIM, Ambreen MAHAMMAD, Séverine ELOTO, Fanny YOUNSI.

Ont donné pouvoir : Gilles POUX donne pouvoir à Muriel TENDRON-FAYT, Frédéric DURAND donne pouvoir à Jacqueline ROUILLON.

Absents : William DELANNOY, Marina VENTURINI, Ilias KEMACHE, Wahiba ZEDOUTI, Francis VARY, Giussepina ZUMBO VITAL, Jean-Pierre ILEMOINE.

ACHÈVEMENT DES PROCÉDURES D'ÉLABORATION OU D'ÉVOLUTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME À LA DEMANDE DES COMMUNES CONCERNÉES

Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme à la demande des communes concernées

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :
Pour : 73

Délibération n° CC-16/1377

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.141-17 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14 ;

VU la délibération n°330 en date du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal d'Aubervilliers ;

VU la délibération n°DELIB.CM-26.11.15/13 en date du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal d'Epinay-sur-Seine ;

VU la délibération n° 4b) en date du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de La Courneuve ;

VU la délibération n°DEL2015_202 en date du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de Pierrefitte-sur-Seine ;

VU les délibérations n° A-1.2 et A-2.2 en date du 10 décembre 2015 du Conseil Municipal de Saint-Denis ;

VU la délibération n°DL/14/192 en date du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal de Saint-Ouen ;

VU la délibération n°18 en date du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de Stains ;

VU la délibération n°171 en date du 17 décembre 2015 du Conseil Municipal de Villetaneuse;

Considérant que les dispositions légales susvisées prévoient le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme aux établissements publics territoriaux le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'établissement public territorial compétent en matière de plan local d'urbanisme est également compétent en matière de règlement local de publicité et des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Considérant dès lors que les communes ont été dessaisies de cette compétence à cette date ;

Considérant toutefois que l'article L 141-17 du Code de l'Urbanisme prévoit que « le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date»;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : DECIDE d'achever les procédures suivantes engagées par la commune d'Aubervilliers : révision générale du PLU ; modification n°11 du PLU ; révision du Règlement Local de Publicité ;

ARTICLE DEUX : DECIDE d'achever les procédures suivantes engagées par la commune d'Epinay : mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de Déclaration Publique lié au projet de restructuration urbaine du secteur Paris-Joffre ; modification du PLU ; révision du Règlement Local de Publicité ;

ARTICLE TROIS : DECIDE d'achever les procédures suivantes engagées par la commune La Courneuve : révision générale du PLU ; élaboration du Règlement Local de Publicité ;

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :
Pour : 73

Délibération n° CC-16/1377

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE QUATRE : DECIDE d'achever les procédures suivantes engagées par la commune de Pierrefitte-sur-Seine : révision générale du PLU ; modification du PLU ;

ARTICLE CINQ : DECIDE d'achever les procédures suivantes engagées par la commune de Saint-Denis: révision générale du PLU ; révision du Règlement Local de Publicité ;

ARTICLE SIX : DECIDE d'achever les procédures suivantes engagées par la commune de Saint-Ouen : révision générale du PLU ; modification du PLU ; transformation de la ZPPAUP des « Puces » en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine à l'échelle du territoire de la commune de Saint-Ouen; révision du Règlement Local de Publicité ;

ARTICLE SEPT : DECIDE d'achever les procédures suivantes engagées par la commune de Stains: révision générale du PLU ; modification du PLU ;

ARTICLE HUIT : DECIDE d'achever la procédure suivante engagée par la commune de Villetaneuse: révision générale du PLU.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 73, A voté à l'unanimité :
Pour : 73

Délibération n° CC-16/1377

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.